



RÈGLEMENT du Concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

Concours d'éloquence sur les expressions françaises

Définitions

- **Délier** : assouplir, détendre, rendre plus agile. *Délier la langue de quelqu'un* : le faire parler.
- **Éloquence** : « *Art, talent de bien parler, de persuader et de convaincre par la parole ; verbe.* » (dictionnaires Larousse); « *Art de toucher et de persuader par le discours.* » (dictionnaires Le Robert) Ces deux définitions insistent sur la volonté de « persuader » par la parole ou par le discours, ce qui suppose de la « verbe ». En revanche, l'éloquence doit être distinguée du jeu théâtral ou de l'art dramatique : l'orateur ou l'oratrice parle en son nom propre, sans jouer un rôle, sans incarner un personnage fictif.
- **Expression** : tour de la langue écrite ou orale. Du bas latin *expressio* « [...] ; description vivante ».

Préambule : Organisation et objet du Concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

Grâce au soutien financier de l'Office québécois de la langue française et du ministère de la Langue française du Québec, l'Université de Montréal, ci-après nommé « l'Organisateur », organise le Concours d'éloquence « Délie ta langue ! », ci-après nommé « le Concours », dans l'intégralité de sa planification, y compris la représentation finale et les demi-finales, s'il y a lieu. Le Concours d'éloquence « Délie ta langue ! » est une marque déposée par l'Université de Montréal. Aucune compétition similaire – y compris les demi-finales et autres que les tours éliminatoires internes à un établissement d'enseignement supérieur participant ou non – ne peut être tenue sous la dénomination de Concours d'éloquence « Délie ta langue ! ».

Le Concours a pour objectif de valoriser la langue française et l'art oratoire auprès des étudiantes et étudiants admissibles inscrits au 1^{er} cycle dans l'une des universités participantes et de les préparer à l'entrée sur le marché du travail en leur donnant l'occasion de présenter une communication en public.

Le Concours prend la forme d'une présentation orale de style professionnel conforme aux définitions précitées. Il met en valeur des expressions françaises choisies, analysées et expliquées



par les concurrents et concurrentes, qui doivent de plus établir un lien entre l'expression choisie et un enjeu social.

L'Organisateur, les universités participantes et le jury du Concours choisissent les meilleures prestations parmi celles soumises lors des différents tours menant à la finale et lors de la finale.

L'Université de Montréal est située au 2 900, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal (Québec) H3T 1P1.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des tours du Concours.

Titre I : Inscription et admissibilité

Article 1 : Conditions générales d'inscription

1. **Conditions de participation.** Le Concours d'éloquence « Délie ta langue! » est ouvert à toutes les étudiantes et à tous les étudiants admissibles des universités participantes. La participation se fait à titre individuel. L'étudiant ou l'étudiante est admissible s'il ou elle est dûment inscrit ou inscrite au 1^{er} cycle et à temps plein d'un programme d'une université participante, au moment de l'inscription et au moment de la finale, est âgé ou âgée entre 18 et 35 ans au moment du dépôt du dossier (date limite d'inscription au Concours) et n'est pas un étudiant ou une étudiante d'un programme d'échange. Les étudiantes et étudiants canadiens et étrangers sont admissibles s'ils ou elles répondent aux conditions de participation. Il incombe aux universités participantes de s'assurer auprès de leur registraire de l'admissibilité de chaque étudiante inscrite ou étudiant inscrit au Concours.
 - a. Universités participantes en 2025-2026 : liste des universités participantes affichée sur la page <https://delie-ta-langue.ca/universites-participantes/>
 - b. Date prévue de la finale : lundi 30 mars 2026.
2. **Sélection.** L'Organisateur et les universités participantes peuvent respectivement choisir de mettre en place un ou plusieurs tours éliminatoires, si le nombre de concurrentes et concurrents est important, ou de limiter le nombre de candidatures pouvant être acceptées. Le nombre de finalistes retenus pour la représentation du lundi 30 mars 2026 est déterminé par l'Organisateur. Les universités participantes sont responsables, localement dans leur établissement, de la sélection de leurs concurrentes et concurrents, de leur demi-finaliste ou de leur finaliste, s'il n'y a pas de demi-finale. Lors de la finale, les finalistes se présentent en personne devant un public en salle et en ligne et un jury sélectionne les lauréats et lauréates. Toutefois, la finale peut se tenir exclusivement en ligne selon les directives sanitaires émises par le gouvernement. Le présent règlement



peut être modifié sans préavis pour s'adapter à la situation sanitaire ou à toute situation d'urgence ou de force majeure.

3. **Disqualification des concurrents et des concurrentes.** Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours ou à la sélection des demi-finalistes ou des finalistes entraîne une disqualification des concurrentes ou concurrents, des demi-finalistes ou des finalistes visés.
4. **Plagiat, autoplagiat, interdiction de publication et utilisation prohibée de générateurs de textes.** Toutes les propositions soumises doivent être originales, créées par les concurrentes et concurrents et n'avoir jamais été soumises au Concours ou à toute autre compétition similaire, ni publiées, avant ou après leur soumission, sur un site Web, un réseau social ou quelque autre support de communication que ce soit. L'utilisation de générateurs de textes, de tout autre procédé automatique ou de l'intelligence artificielle (comme les dialogueurs de type ChatGPT ou autre), est interdite. La disqualification sera immédiate en cas de plagiat, d'autoplagiat, de publication ou de présentation de discours émanant d'un générateur de texte, en tout ou en partie.
5. **Limitations de participation.** Tout étudiant ou toute étudiante qui fréquente l'une des universités participantes dans le cadre d'un programme d'échange ainsi que toute personne ayant déjà été finaliste lors d'une édition précédente du Concours d'éloquence « Délie ta langue! » ne peut participer au Concours. En cas de nouvelle participation pour une personne non retenue comme finaliste lors d'une édition précédente, une création originale est requise. Il n'est pas possible de soumettre deux fois la même proposition dans le cadre du Concours. Tout étudiant ou toute étudiante ayant pris part à l'organisation du Concours, qu'il s'agisse de son élaboration, du choix des sujets ou de l'invitation des membres du jury, ne peut s'inscrire au Concours de l'année en cours afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Article 2 : Inscription au Concours

1. **Dépôt.** Les demandes d'inscription au Concours doivent être déposées **en ligne**, dans un formulaire dont on trouvera le lien à l'adresse suivante : <https://delie-ta-langue.ca/> et qui sera actif lors de la période d'inscription, chaque année à l'automne. Les étudiantes et étudiants intéressés doivent remplir le formulaire et le soumettre avant la date limite du Concours. De plus, une vidéo de leur prestation sur le sujet choisi doit être jointe. Toute inscription (formulaire en ligne et vidéo à la date de clôture des inscriptions du Concours) incomplète et non accompagnée de la vidéo sera considérée comme nulle. Les détails sur l'enregistrement de la vidéo figurent à la section 3 du présent article. Les étudiantes et



étudiants doivent obligatoirement utiliser leur adresse courriel institutionnelle, qui est considérée comme leur adresse de correspondance.

2. **Dates limites.** Les dates limites des tours éliminatoires sont affichées sur les différents supports de promotion du Concours.
3. **Contenu des demandes d'inscription.** Les étudiantes et étudiants doivent remplir en ligne un formulaire d'inscription, puis soumettre à l'Organisateur du Concours une vidéo d'eux-mêmes ou d'elles-mêmes prononçant leur texte d'une traite, sans montage ni postproduction. Il ne doit pas y avoir de musique d'ambiance, d'image ni de texte affichés ou d'effets spéciaux ajoutés. La vidéo doit montrer la personne de face, avec le haut du torse et le visage dans le cadre de la vidéo, sans accessoire ni déguisement. L'étudiante ou l'étudiant doit être debout. Les demandes d'inscription doivent être transmises dans les délais fixés et toutes les pièces requises doivent l'être aux dates indiquées. Les demandes incomplètes seront rejetées et aucun formulaire d'inscription ne sera pris en compte sans la réception de la vidéo et vice versa.
4. **Format des fichiers requis.** Les vidéos doivent être d'une durée minimale de quatre (4) minutes et d'une durée maximale de cinq (5) minutes. Elles doivent être transmises en ligne, en format mp4, et respectivement intitulées aux nom, prénom et université de l'étudiant ou l'étudiante (exemple : Tremblay_Daniel_Universite de Montreal.mp4). La résolution minimale des vidéos doit être de 360 p et la résolution maximale permise est de 1080 p. Les textes correspondant aux vidéos doivent être remis dans les formats .doc ou .docx., respectivement intitulés aux nom, prénom et université de l'étudiant ou l'étudiante (exemple : Tremblay_Daniel_Universite de Montreal.docx).

Article 3 : Sélection des concurrents et des concurrentes, des demi-finalistes, ainsi que des finalistes

1. **Présélection des vidéos.** Les universités participantes se réservent le droit de procéder à une présélection des vidéos, en éliminant d'office les vidéos jugées de trop mauvaise qualité en ce qui concerne l'image ou le son, ou encore les vidéos qui ne respectent pas le critère de temps (durée de la prestation : de quatre à cinq minutes) et d'autres critères. Les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas les formats de soumission ne sont pas retenues. Aucune demande d'inscription au Concours ne sera acceptée après les dates limites décidées par l'Organisateur.
2. **Autorisation et mise en ligne des vidéos.** En soumettant leur candidature, les étudiantes et les étudiants acceptent de mettre leur vidéo sous licence libre CC BY-NC-SA (*Creative Commons*, Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions)



et autorisent l'Université de Montréal, les universités participantes et les partenaires financiers du Concours à la diffuser sur l'ensemble de leurs supports de communication, internes et externes. Les prénoms et noms des concurrents et des concurrentes peuvent également être diffusés. Certaines vidéos sélectionnées par l'Organisateur sont mises en ligne par ce dernier, dans les réseaux sociaux et sur la page Web du Concours. Les concurrents et les concurrentes ne peuvent partager leur vidéo d'inscription dans les réseaux sociaux ou sur tout autre canal.

3. **Sélection des cohortes de formation pour le Concours.** L'Organisateur et les universités participantes désignent, dans leur établissement respectif, les meilleures concurrentes et les meilleurs concurrents sur l'ensemble des prestations soumises. Chaque université participante détermine ainsi sa cohorte de concurrentes et de concurrents qui suivront leurs formations respectives.
4. **Sélection des demi-finalistes.** En fonction du nombre d'universités participantes, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de tenir une demi-finale. Il revient alors à chacune des universités de sélectionner un ou une demi-finaliste, selon le moyen qu'elle juge approprié. La personne responsable du Concours dans chaque université participante doit faire parvenir à l'Organisateur une vidéo du ou de la demi-finaliste qui représentera son établissement. En plus de respecter les éléments mentionnés au paragraphe 4 de l'article 2, la vidéo doit inclure les aspects suivants :
 - a. Au début de l'enregistrement, la personne responsable du Concours dans l'université participante doit être visible à l'écran. Elle nomme alors le prénom, le nom, l'université d'attache du ou de la demi-finaliste et l'expression choisie. La personne responsable s'engage à respecter le règlement du Concours.
 - b. La ou le demi-finaliste doit être debout pour l'enregistrement de la vidéo.
 - c. La vidéo doit être enregistrée dans un lieu usuel, à l'intérieur de l'université participante, tel un local d'enseignement ou une salle de réunion.

Au moment de la transmission de la vidéo, l'*Entente du finaliste* dûment signée et datée doit être envoyée à l'Organisateur du Concours, de même qu'une photo personnelle récente de type portrait et de bonne qualité.

5. **Sélection des finalistes.**
 - a. Avec demi-finale : Si une demi-finale est prévue, un jury externe sélectionne un nombre déterminé de finalistes. L'Organisateur du Concours informe de la décision du jury les concurrents et concurrentes ainsi que les responsables de chaque université.



- b. Sans demi-finale : Chacune des universités participantes désigne la concurrente ou le concurrent qui la représentera à titre de finaliste. L'*Entente du finaliste* dûment signée et datée doit être envoyée à l'Organisateur, de même qu'une photo personnelle récente de type portrait et de bonne qualité.
6. **Notification des finalistes sélectionnés pour la finale du Concours.** Les personnes sélectionnées comme finalistes sont contactées par l'Organisateur du Concours. Les noms des finalistes sont également annoncés officiellement par l'Organisateur dans les médias du Concours et sur les différents sites affiliés des universités participantes et ceux des partenaires financiers.
7. **Garanties.** Chaque étudiante ou étudiant garantit aux universités et aux partenaires qu'aucune opposition, action ou réclamation émanant de tiers ne découlera de la vidéo soumise lors du Concours.
8. **Désistement d'une ou d'un finaliste.** En cas de désistement, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la personne par une autre de son choix, après consultation des universités participantes.

Article 4 : Formations à l'art oratoire

1. **Engagement des concurrentes et des concurrents.** Les étudiantes et étudiants choisis s'engagent à suivre avec assiduité une série de formations obligatoires sur l'art oratoire spécifiquement conçues pour eux et elles par leur établissement. Il n'y a pas de frais à déboursier pour ces formations. Les universités participantes se réservent le droit d'éliminer du Concours toute concurrente ou tout concurrent absent à l'une ou l'autre des formations obligatoires.
2. **Formations obligatoires.** Chaque université détermine le nombre de formations offertes ainsi que leur contenu. Ces formations ont généralement lieu entre novembre et février et peuvent se tenir dans la semaine ou la fin de semaine. Participer à ces formations permet d'atteindre un meilleur niveau de compétence pour la prise de parole en public. Enfin, les finalistes bénéficieront dans leur établissement d'un suivi sous la forme de mentorat.



Titre II. Critères d'admissibilité au Concours, sujets admissibles et évaluation des prestations

Article 5. Critères d'admissibilité au Concours

1. **Lors du dépôt du dossier.** Seuls les étudiantes et étudiants admissibles selon les modalités de l'Article 1 précité peuvent participer au Concours. Elles et ils doivent inscrire leur matricule étudiant ou tout identifiant personnel dans le formulaire d'inscription à des fins de vérification de l'admissibilité par le registraire des universités participantes.
2. **Participation à titre individuel.** La participation au Concours se fait à titre individuel.

Article 6. Sujets admissibles

1. **Choix des sujets.** Le sujet doit être une expression française attestée dans une référence reconnue (dictionnaires ou recueils d'expressions, de locutions, de proverbes, de maximes..., de format électronique ou imprimé), puis validée par l'Organisateur pour les demi-finalistes et les finalistes. Chaque prestation devra s'articuler autour d'une expression unique. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toute personne ne respectant pas ce dernier critère. Les concurrentes et concurrents peuvent vérifier en tout temps la validité de leur sujet auprès de l'Organisateur. L'expression choisie doit être la même au moment de la demi-finale et de la finale. Si aucune demi-finale n'est organisée, l'expression française choisie ne peut plus être modifiée ni remplacée 30 (trente) jours avant la finale prévue. L'Organisateur conserve le droit de refus en tout temps sur le sujet choisi par les finalistes.
2. **Ce que l'on entend par référence reconnue.** La qualité d'une source de référence se mesure, entre autres moyens, à sa diffusion (nombre de lecteurs et qualité du lectorat), à son niveau de spécialisation, à sa réputation, à l'évaluation qui en est faite par des tiers (comités de lecture, éditeurs ou rédacteurs en chef), à la validité des informations qu'on y trouve à ce jour, etc.
3. **Exemples de sujets, à titre indicatif.** « Langue de bois », « Manger à tous les râteliers », « Couper le sifflet », « Prendre le taureau par les cornes ». L'expression française choisie peut être une expression en usage au Québec ou ailleurs dans la francophonie, dans la mesure où elle est attestée dans une référence reconnue.
4. **Exemples de références reconnues.** Une liste de références bibliographiques et de lectures suggérées à l'intention des concurrents et concurrentes est affichée sur le site du Concours. Cette liste n'est pas exhaustive. Les concurrentes et concurrents pourront effectuer leurs propres recherches et obtenir des conseils et des références auprès de leur établissement universitaire ou de leur mentor ou mentore.



Article 7. Format et nombre de propositions acceptées

1. **Format et langue.** Les textes dits par les concurrentes et les concurrents doivent être d'une durée de quatre à cinq minutes, ou de toute autre durée selon les critères énoncés par l'Organisateur, notamment lors de la finale. Ils doivent être prononcés en français, mais une autre langue peut être utilisée ponctuellement si son usage est nécessaire pour expliquer certains concepts. En aucun cas la prestation ne doit contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.
2. **Nombre de propositions par personne.** Chaque concurrente ou concurrent peut soumettre une seule proposition par tour. En cas de demi-finale, la même proposition doit être faite pour la finale.
3. **Règles de présentation.** Aucune lecture de texte, aucun accessoire, aucun pupitre ne sont permis. Aucune note sur papier ou sur support numérique n'est autorisée lors des prestations publiques. L'utilisation de telles notes entraîne l'élimination immédiate et la disqualification.

Article 8 : Critères d'évaluation

1. **Principes.** Les universités (lors des tours éliminatoires) ou le jury (lors de la demi-finale et de la finale) se prononcent autant sur le fond de la prestation que sur sa forme. Il est entendu que l'expression française choisie doit être validée par la personne responsable dans chacune des universités.
2. **Contenus.** La prestation doit répondre aux conditions suivantes (pondération entre parenthèses) :
 - Définition et explications des origines de l'expression (30 %)
 - Liens avec un enjeu social ou en quoi l'expression s'applique à la société actuelle (70 %)
3. **Critères d'évaluation.** Les critères ci-dessous seront pris en compte par les universités et le jury, notamment :
 - La qualité, la richesse et l'originalité de la langue
 - La diction et l'aisance
 - L'intérêt du propos : par exemple, la culture générale, l'originalité, l'humour bien dosé, le charisme et la posture générale
 - Le respect du temps de parole



Titre III. Organisation de la finale du Concours

Article 9 : Déroulement de la finale du Concours

1. **Finale du Concours.** La finale du Concours est prévue le lundi 30 mars 2026. Elle se déroule en un tour unique, est publique et est ouverte à toutes et à tous selon la limite de places disponibles. Elle peut également être visionnée par le public en ligne en direct.
2. **Convocation et ordre de passage des finalistes.** Sont convoqués les finalistes retenus et qui ont confirmé à l'Organisateur leur participation au Concours. L'ordre de passage leur est communiqué par courriel, avant la finale. Les finalistes se présentent en personne.
3. **Format de la prestation.** Les finalistes ont un temps de parole de quatre à cinq minutes. En cas de non-respect du temps de parole, le jury appliquera une sanction.
4. **Disqualification.** L'absence ou le retard d'un ou d'une finaliste, injustifié ou supérieur à trente minutes à partir de l'heure de convocation, entraîne sa disqualification sans appel.
5. **Évaluation.** Le jury évalue la prestation de chaque finaliste selon des critères précisés à l'article 8 du présent règlement.
6. **Lauréates et lauréats du Concours.** Le jury détermine les meilleurs et les meilleures finalistes. Les résultats sont annoncés par le jury après délibérations à huis clos, au terme de la finale. La décision du jury est sans appel.
7. **Modification de l'organisation.** L'Organisateur peut modifier en tout temps l'organisation de la finale en cas d'absence d'un ou de plusieurs finalistes. Cela comprend la modification du temps de parole et le déroulement, ou encore la réorganisation de l'ordre de passage.

Article 10 : Jury

1. **Composition du jury.** Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur sur la base de leurs compétences à juger la qualité d'une prestation orale. Le jury est composé d'au moins cinq juges (dont la présidence).
2. **Engagement du jury.** Afin de garantir la crédibilité de leur démarche, les membres du jury s'engagent à respecter les critères d'évaluation prescrits par l'Organisateur. Tout conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être signalé.



Article 11 : Prix attribués lors de la finale

1. **Prix attribués.** Selon le rang qui leur est attribué par le jury, les lauréates et lauréats reçoivent les prix offerts par les partenaires selon une structure établie.
2. **Prix supplémentaires.** L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer, lors de la finale, un prix décerné par le public ou tout autre prix lié à l'un ou l'autre de ses partenaires. Le prix du public lors de la finale est décerné en fonction des résultats du vote du public en salle et en ligne, sur une plateforme numérique ou par toute autre méthode choisie par l'Organisateur. Les votes du public en personne et/ou en ligne prennent fin à l'heure locale précisée par l'Organisateur avant l'ouverture des votes. Ils sont ensuite compilés et transmis au jury par l'Organisateur, et le prix est remis à la personne qui reçoit le plus grand nombre de votes de la part du public. Ce prix peut être décerné au lauréat ou à la lauréate d'un autre prix à la suite de la décision du jury, qui est sans appel.
3. **Acceptation des prix.** Les prix sont acceptés tels que décrits et ne sont pas transférables. Les avantages, les frais de mobilité ou d'hébergement ou les cadeaux offerts aux finalistes sont également acceptés tels que décrits et ne sont ni transférables ni monnayables.

Titre IV. Droits des concurrentes et concurrents et responsabilités de l'Organisateur et des universités participantes

Article 12 : Droits des concurrentes et concurrents

1. **Droits d'image et de représentation.** Les concurrentes et concurrents, en prenant part au Concours, acceptent le présent règlement et cèdent à l'Organisateur et aux universités participantes, de manière non exclusive, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation de leur prestation et de leur photographie, sans limite dans le temps. Ces utilisations ne peuvent en aucun cas donner droit aux concurrentes et concurrents à une quelconque rémunération. L'Organisateur et les universités participantes, ainsi que les partenaires, sont notamment autorisés à utiliser les noms, photos et vidéos des concurrentes et concurrents sur tout support jugé utile à la promotion et à la diffusion du concours.
2. **Droits de désistement.** Les concurrentes et concurrents peuvent retirer leur candidature à tout moment entre les tours éliminatoires et la finale, et sur demande expresse, ordonner le retrait de leur vidéo par l'Organisateur et les universités participantes (dans un délai raisonnable) en écrivant à delietalangue@umontreal.ca.



Article 13 : Responsabilités de l'Organisateur et des universités participantes



3. **Comité des universités participantes.** L'Organisateur ainsi que les universités participantes nomment une représentante ou un représentant par établissement. Cette personne, une professeure ou un professeur, siège au comité des universités participantes au Concours. Ce comité a pour mandat de décider de certaines modalités qui touchent à l'organisation et aux communications; il entérine le présent règlement. Le comité est appelé à se réunir périodiquement afin de s'assurer du bon déroulement du Concours.
4. **Jury.** Étant responsable du choix du jury, l'Organisateur garantit aux finalistes l'impartialité des membres du jury pour l'évaluation de leur prestation.
5. **Propos des finalistes.** L'Organisateur, les universités ainsi que les partenaires financiers ne peuvent être tenus responsables des propos des finalistes au cours de leur prestation.
6. **Publications tierces.** L'Organisateur et les universités participantes ne peuvent être tenus responsables de la publication ou de la diffusion des vidéos des concurrentes et concurrents ailleurs que sur les pages Web et les réseaux sociaux directement sous leur responsabilité. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité quant aux commentaires d'internautes, de repartages de tiers et de citations.
7. **Politique de confidentialité.** L'Organisateur et les universités participantes s'engagent à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels relatifs aux concurrentes et concurrents ainsi que les données les concernant et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement ou aux fins de logistique du Concours.
8. **Cas de force majeure et réserve.** La responsabilité de l'Organisateur et des universités participantes ne peut être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours doit être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il juge utile relativement au respect du présent règlement, notamment pour éliminer toute concurrente ou tout concurrent ayant fait une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse, ou toute concurrente ou tout concurrent qui porte préjudice au bon déroulement des différentes étapes du Concours.



Article 14 : Loi applicable et interprétation